DOCUMENT CONCEPT 33

Société par Actions Simplifiée
au capital de 95 000 Euros

siège social : Avenue Jean Mermoz
Zone Actispace 33320 EYSINES

420 415 465 R.C.S. BORDEAUX

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 15 JAN. 2010

sous le N 737

4B1946

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

Le vingt-et-un décembre, à onze heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée **"DOCUMENT CONCEPT 33"**, au capital social de 95 000,00 € divisé en 2 500 actions de 38,00 € de nominal chacune, se sont réunis au siège social, à EYSINES (33320), Avenue Jean Mermoz – Zone Actispace, sur la convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe TAROT, en sa qualité de Président.

Mlle Andréa ~~Monsieur Lucas~~ TAROT et Madame Sylvie ALEXANDRE née TAROT, associés, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Sylvie TAROT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Yves PAUGAM, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins les deux tiers des actions ayant le droit au vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

TS TP TA

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de la date de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre et de réduire de 7 mois l'exercice en cours qui aura ainsi une durée de 5 mois. L'exercice suivant ouvert le 1er janvier 2010 sera ainsi d'une durée de 12 mois et se terminera au 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TS TP
TA

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 30 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante

ARTICLE 30 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'UNE (1) année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire